

## TABLEAU SUR LES FRAIS QUOTIDIENS MAXIMAUX – EN VIGUEUR Le 8 Décembre 2024

Âge de l'enfant	HEURES DE GARDE PAR JOUR	FRAIS QUOTIDIENS MAXIMAUX SUBVENTIONNÉS PAR ENFANT	FRAIS ADDITIONNELS MAXIMAUX NON SUBVENTIONNÉS PAR ENFANT	TOTAL DES FRAIS MAXIMAUX PAR ENFANT
<b>Nourrisson et préscolaire</b>	Moins de 4 heures par jour	4 \$	1 \$	5 \$
	De 4 à 10 heures par jour	8 \$	2 \$	10 \$
	Plus de 10 heures par jour	12 \$	3 \$	15 \$
<b>D'âge scolaire</b>	<b>Jours scolaires</b>			
	1 Période de fréquentation	5,15 \$	1 \$	6,15 \$
	2 Période de fréquentation	6,80 \$	1,80 \$	8,60 \$
	3 Période de fréquentation	8 \$	2 \$	10 \$
	<b>Journées pédagogiques et vacances (Jours non scolaires)</b>			
	Moins de 4 heures par jour	4 \$	1 \$	5 \$
	De 4 à 10 heures par jour	8 \$	2 \$	10 \$
	Plus de 10 heures par jour	12 \$	3 \$	15 \$

[ Rev. 12/24 ]

**Noter:** Le tableau ci-dessus a été créé à titre indicatif seulement et récapitule les frais quotidiens maximaux énoncés dans le Règlement sur la garde d'enfants (R.M. 62/86). S'il y a une différence entre ce tableau et la dernière version de ce Règlement, c'est le Règlement qui prévaut.